Contrat d'engagement, AMAP aux Potes, du 25 septembre 2013 au 2 avril 2014

Entre l'Adhérent (e) : *cf tableau*
Et
Les agriculteurs : **GAEC de Saint Luce**,
Adresse : 38970 Sainte-Luce
Le GAEC de Sainte Luce est actuellement contrôlé par Ecocert, organisme certificateur de l'agriculture biologique.
ET
Les transformateurs : SARL Le Pain de Sainte Luce
Adresse : 38970 Sainte-Luce
Le Pain de Sainte Luce est actuellement contrôlé par Ecocert, organisme certificateur de l'agriculture biologique.

Entre l'adhérent(e), le GAEC de Sainte Luce, LA SARL Le Pain de Sainte Luce, il est convenu ce qui suit :

Objet de l'engagement ; L'adhérent ***s'engage*** à acheter aux agriculteurs ***26 paniers de produits de la ferme*** à une date, un lieu et un prix fixés à l'avance. Les agriculteurs s'engagent à produire et livrer les paniers aux dates prix et lieux de livraison convenus.

Contenu et prix des paniers (Prix depuis 2013) :

- fromages secs (**5,90 euros**) : un fromage différent en alternance sur les fromages suivants : Tomme Ste Luce (TSL), Mt de Rousse (MdR), Beaumont (Bmt) tous à 15,50 €/kg; Luciole (petite tome) 1,50 € à l'unité,
- produits frais (**5,90 euros**) : assortiment de faisselle ou de fromage blanc et de yaourts. Le panier hebdomadaire sera constitué de 6 yaourts et en alternance de faisselles ou de fromage blanc. ,
- paniers mixtes « frais et secs » (**5,90 euros**) : alternativement, le contenu du panier « fromages secs » et du panier « produits frais »,
- ½ pain (500g) = 2,40 euros, ou pain entier (1 kg) = 4,80 euros,
- lait au litre : 1,40 euros,
- 6 yaourts pour 3,3 euros

Conditions de règlement : l'adhérent remettra un ou des chèques libellés à l'ordre du GAEC de Ste Luce pour les paniers de fromages et à l'ordre de SARL le Pain de Sainte Luce pour le pain au plus tard le mercredi 18 septembre 2013 aux reférents qui les collectent pour les producteurs.

Date et lieu de livraison. Les livraisons auront lieu à La Bifurk, à Grenoble, de 18h30 à 19h30 tous les mercredis

Du **mercredi 25 Septembre 2013 au mercredi 2 avril 2014** inclus, à l'exception des 25 décembre 2013 et 1er janvier 2014, soit 26 semaines de livraison.

Chaîne du froid : Les agriculteurs s'engagent, de la production à la livraison, à respecter la chaîne du froid. *L'adhérent s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter cette chaîne du froid entre la livraison des paniers et la consommation des produits frais* (température du réfrigérateur conseillée à 4°C). Les jours de forte chaleur, il est recommandé de venir avec un sac isotherme.

Absences lors de la livraison : toute personne ne pouvant être présente lors de la livraison du panier *doit trouver un arrangement avec un autre adhérent pour récupérer le panier*. ***En aucun cas le producteur ne reprend ou ne rembourse le panier***. Toute absence non arrangée avec une autre personne donnera lieu au *partage du panier entre les adhérents présents* ***sans contrepartie***.

Démission. Le présent contrat engage l'adhérent pour un semestre, soit la livraison de **28 paniers**. S'il souhaite démissionner, il s'engage à trouver un remplaçant. A défaut**, *aucun remboursement*** ne sera effectué.

Charte des AMAPS : Adhérents et agriculteurs s'engagent à respecter la charte des AMAP, consultable sur le site : http:/www.allianceepec-rhonealpes.org/site-all/IMG/pdf/Charte_AMAP_Rhone-Alpes-2.pdf

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires, le 18 septembre 2013

Le GAEC de Sainte Luce SARL, Le Pain de Sainte Luce, Les adhérents (cf tableau)

PAINS

Quantité	Nom	Prénom	Adresse mail et/ou téléphone	Signature

PRODUITS FRAIS

Quantité	Nom	Prénom	Adresse mail et/ou téléphone	Signature

FROMAGE SEC

Quantité	Nom	Prénom	Adresse mail et/ou téléphone	Signature

PANIERS MIXTES « FRAIS ET SECS »

Quantité	Nom	Prénom	Adresse mail et/ou téléphone	Signature

LAIT AU LITRE

Quantité	Nom	Prénom	Adresse mail et/ou téléphone	Signature

6 Yaourts

Quantité	Nom	Prénom	Adresse mail et/ou téléphone	Signature